

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2023-510-DR  
(23-512)**

**En date du 18-09-2023**

**MANIFESTATION**

**PARC MUNICIPAL  
DU CHALLENGE**

**LE 05 OCTOBRE 2023  
08H30/14H**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Considérant** la demande d'Epices, représentée par madame De Latour Inès (regroupement de 3 chantiers d'insertion : CASTA, Hérisson Bellor et IRISSE IS CRA), en date du 18 septembre 2023, en vue d'organiser des activités ludiques, devant se dérouler le **05 octobre 2023**, dans le Parc Municipal du Challenge.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, afin de garantir la sécurité des personnels et des participants.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le **05 octobre 2023**, entre 08h30 et 14h00, Epices est autorisée à organiser des activités ludiques, devant se dérouler dans le Parc Municipal du Challenge de la commune.

**ARTICLE 2 : Responsabilités de l'organisateur**

L'organisateur prend en charge le contrôle du respect des règles édictées dans le présent arrêté. En cas de difficultés celui-ci se rapproche des autorités présentes sur le site ou en contactant le 17.

**ARTICLE 6 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame De Latour Inès représentant d'Epices, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 8 : Ampliation**

**Pour application :**

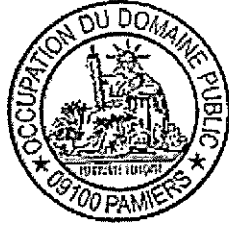
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame De Latour Inès représentant d'Epices

**Pour information :**

Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le commandant du centre de secours de Pamiers,  
Maison des Associations,  
Service communication,

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le dix-huit septembre deux-mille vingt-trois.

Pour extrait conforme au registre



Pour Madame le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

18/09/2023

